

*orig*

AKE.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**D E C R E T**

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 461 /PR/MEPT/DP2

**SOMMAIRE:**

Reclassement et avancements d'échelon..... LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHER DU GOUVERNEMENT

Présenté par

le Directeur VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
du Personnel, VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation  
du Gouvernement ;



VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
modifiée ;

VU le Décret n°59-218. du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction  
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

**VU:**  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
sur l'arémunération, les indemnités et avantages matériels  
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
modifié ;

VU l'arrêté général n°160/P du 15 Janvier 1943 portant réorga-  
nisation du cadre commun supérieur de l'Enseignement et les  
actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°63-32/PR-MEFP. du 2 Février 1963 portant statuts  
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels  
de l'Enseignement du Premier Degré ;

VU le Décret n°238/PR-MEFP/DP2 du 16 Mai 1963 portant intégra-  
tion de M. MAGA Hubert dans le corps supérieur des Inspec-  
teurs Primaires de l'Enseignement,

**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1er.**- Conformément aux dispositions de l'article 71 du  
décret n°63-32/PR-MEFP. du 2 Février 1963, M. MAGA Hubert, Ins-  
pecteur Primaire de 4ème classe de l'Enseignement est reclassé  
dans le corps national des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire  
aux grade et échelon ci-dessous, à compter du 1er Janvier 1965  
en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964  
en ce qui concerne la solde

SITUATION AU 1er Janvier 1961 DANS LE CORPS SUPERIEUR DES INSPECTEURS PRIMAIRES DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EX-A.O.F.				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS NATIONAL DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			
Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
Inspecteur Primaire de 4ème classe à/c. du I-I-1961	460	Néant	Néant	Inspecteur de 2ème échelon	500	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelon de M. MAGA Hubert :

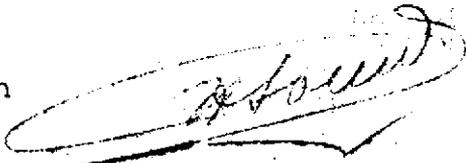
- Inspecteur de 3ème échelon ..... I- I-1963
- Inspecteur de 4ème échelon ..... I- I-1965

ARTICLE 3.- Les reclassement et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964

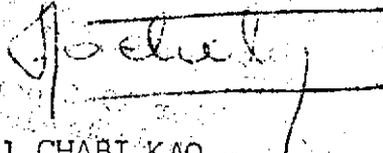
ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

Fait à COTONOU, le 2 Décembre 1966

VU:  
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

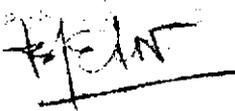


Général Christophe SOGLO.-



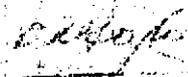
Pascal CHABI KAO.-

VU:  
Le Ministre de l'Education  
Nationale, de la Jeunesse et des Sports



E. BOCCO.-

VU:  
Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques



Nicéphore SOGLO

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MFPT	I
MFAE	I
MENJS	2
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
Trésor	I
DI	I
Pensions	2
Intéressé	I
DGE	2